MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT TECHNIQUE

FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAYONNAGES MOBILES

CLAUSES TECHNIQUES

Sommaire

[Article 1. OBJET – Dispositions générales 3](#_Toc184741408)

[Article 2. Description sommaire du projet 3](#_Toc184741409)

[Article 3. Details techniques du projet 4](#_Toc184741410)

[Article 4. Contraintes liées à l’installation 6](#_Toc184741411)

[Articles 5. Période d’intervention 6](#_Toc184741412)

[Articles 6. Dispositions finales 6](#_Toc184741413)

[LISTE DES ANNEXES 7](#_Toc184741414)

# Article 1. OBJET – Dispositions générales

* Objet du marché

Le marché concerne la fourniture et l’installation de rayonnages mobiles à destination d’archives au sein du bâtiment de la cité administrative Coligny d’Orléans.

L’adresse du site est :

Cité administrative Coligny

Bâtiment E

131 rue du faubourg Bannier

45 000 Orléans

Les prestations faisant l’objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises et européennes et notamment aux normes :

* Norme NF-EN 15635 « Systèmes de stockage statiques en acier »
* Norme NF-EN 15095+A1 « Elévateurs de stockage, carrousels et rayonnages à palette et à tablette, mobiles et motorisés »

# Article 2. Description sommaire du projet

Le candidat devra proposer et détailler dans le mémoire technique la solution qu’il préconise pour assurer la fourniture et la mise en place des rayonnages mobiles au sein des deux pièces destinées à contenir les archives vivantes de la DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE.

Ces rayonnages devront permettre aux services de la DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE de pouvoir maximiser au sein de ces espaces les capacités de stockage en archives.

Le candidat devra assurer sous sa propre responsabilité l’ensemble des travaux depuis la commande jusqu’à la réception et l’installation en possible co-activité.

# Article 3. Details techniques du projet

Le candidat devra fournir des rayonnages mobiles manuels à tablettes.

Des étagères fixes pourront être installées contre les pans de murs pour maximiser les capacités de stockage.

La dimension des tablettes devra être de 40 cm de profondeur, et de 1 mètre ou 1.20 mètres de long même si la dimension de 1.20 mètres est à privilégier. Les tablettes devront être en mesure de supporter au minimum 80 Kg pour 1ml.

La hauteur séparant chaque tablette devra être au minimum de 28 cm.

La hauteur des rayonnages devra se limiter à 2.20 mètres, compris rails et plancher de compensation, afin de réduire le risque de chutes.

Il est attendu que la prestation comprenne la présence d’un support de signalétique permettant d’introduire des fiches au format A4 en tête de chaque rayonnage.

L’allée de desserte entre deux rayonnages devra être d’au moins 0.80 mètre de large.

L’implantation des rayonnages devra se faire perpendiculairement aux fenêtres et autoriser une circulation de part et d’autre des rayonnages d’au moins 1 mètre.

Les équipements fournis par le prestataire devront respecter les normes en usage dans le domaine de l’archivage notamment en ce qui concerne la standardisation des dimensions.

La couleur des rayonnages devra s’orienter vers la neutralité. Le RAL devra être fourni ainsi que le nuancier correspondant.

Formats des boites : 8/10/12 cm de large

35 cm de profondeur

25 cm de hauteur

Un plancher de compensation destiné à recevoir les rails de guidage et de roulement des chariots devra couvrir la totalité des espaces à aménager en rayonnages mobiles. Il sera ignifuge, hydrofuge et imputrescible. La finition sera anti-poussière.

Le plancher devra s'ajuster au mieux au sol voisin non refait, par une rampe d’accès la moins haute possible, permettant le passage de chariots.

L’entreprise sera responsable de l’aplomb et de l’alignement de ses ouvrages et de leur stabilité.

Elle devra pour la mise en œuvre de ses ouvrages, assurer la fourniture et l’installation de :

- La mise en place du plancher sur la dalle béton

- La mise en place des rails

- L’installation des rayonnages mobiles compris tous accessoires

- Le réglage et installation des tablettes.

Dans la perspective de la mise en place d’un contrat de maintenance, la liste des interventions de maintenance ainsi que la périodicité de remplacement des pièces devront être fournis. Le soumissionnaire devra joindre à son offre une proposition de contrat de maintenance des équipements installés. Cette proposition indiquera le coût du contrat.

Il devra être procédé à la remise en état et au nettoyage des locaux détériorés et/ou salis au cours des travaux. Si ces prestations ne sont pas ou sont mal réalisées la DRAC Centre-Val de Loire se réserve le droit de faire intervenir une entreprise extérieure. Le coût des travaux seraient alors déduits du montant du marché.

Il devra être indiqué la durée de la garantie des matériels proposés dans le détail et l’engagement du constructeur sur leur pérennité. Une durée minimale de cinq ans est attendue.

La réception sera prononcée après essais et contrôles en présence des représentants du secrétariat général et des services utilisateurs de la DRAC et fourniture de la documentation inhérente à l’installation.

Le candidat devra prévoir dans son offre la formation des personnels utilisateurs une fois la réception de l’installation effectuée. La documentation technique en langue française ainsi que l’ensemble des documents relatifs à l’exécution des travaux devront être fournis au format dématérialisé c’est-à-dire en PDF pour les notices et notes diverses et en DWF et PDF pour les plans de l’installation.

# Article 4. Contraintes liées à l’installation

L’entreprise est réputée avoir pris connaissance des contraintes techniques de tous ordres imposées par l’environnement existant sur la zone d’intervention et d’en avoir tenu compte dans l’établissement de son offre.

L’installation sera située au RDC du bâtiment E de la cité administrative Coligny d’Orléans.

Ce bâtiment en date de la fin de la seconde moitié du XIXème siècle est composé de cellules de 40 m² entre murs de refends.

La dalle du RDC doit être envisagée comme étant fragile et comme nécessitant une installation préalable visant à minimiser la densité de charge y reposant.

Le prestataire devra être en mesure de fournir un calcul estimatif de charges de son installation à vide et lorsque celle-ci sera complétée au maximum de ses capacités. Le détail de ce calcul devra être joint au mémoire technique.

Les plans du RDC du bâtiment seront fournis en annexe du présent CCTP. Ils permettront notamment au prestataire de joindre une représentation graphique 2D et 3D de son installation réalisée accompagnée des différentes côtes.

L’installation terminée devra permettre le passage d’un chariot dans la pièce pour le transport des cartons d’archives.

# Articles 5. Période d’intervention

Le délai d’exécution des prestations est de 15 semaines maximum à compter de la date de notification prévisionnelle qui est le jeudi 27 février, soit le vendredi 13 juin 2025 maximum. Dans l’idéal une livraison et installation avant le mardi 20 mai 2025 est souhaitée.

La livraison et l’installation pourront débuter à compter du mardi 22 avril 2025.

# Articles 6. Dispositions finales

Le prestataire pourra, sur rdv et en fonction des disponibilités offertes, visiter les lieux et demander toutes les informations techniques lui permettant d’ajuster son offre aux besoins du service adjudicateur.

Tout le matériel fourni sera neuf et présentera toutes les garanties de bon fonctionnement.

Visite du site : C.f règlement de la consultation

# LISTE DES ANNEXES

Plans au format DWG

Salles des compactus : 0-48 et 0-50

Plan de la cité